

# VADEMECUM

## Utilisation des images sur les sites

Les images libres de droit sont des photographies, illustrations ou graphiques que les utilisateurs peuvent utiliser sans avoir à payer des droits d'auteur à chaque utilisation. Ces images sont généralement mises à disposition sous des licences spécifiques qui définissent les conditions d'utilisation.

### Les bons réflexes à adopter :



#### Gardez la trace

Pensez à bien garder les licences que vous achetez ou obtenez pour une photo, et aussi les autorisations des photographes.



#### Pas de place au doute

Si vous ne savez plus où et comment vous avez obtenu une image alors supprimez la et trouvez lui une remplaçante.



#### Méfiez vous des apparences

Faites attention avec les images qu'on vous demande de mettre en ligne. Assurez vous que la provenance correspond aux conseils que nous vous donnons.



#### N'oubliez personne

Vérifiez bien les vignettes mais aussi les images dans les textes.



#### Bannissez le bricolage

Il est interdit de rogner, détourner, changer les couleurs... bref de modifier un visuel fait par quelqu'un d'autre (affiche, programme, image web, etc...)



#### et Canva Pro dans tout ça ....

Tout utilisateur de Canva Pro est soumis au [Contrat de licence de contenu de Canva](#) (lien cliquable pour en savoir plus).

Cette licence nous autorise à utiliser tout le contenu "Pro" tant que c'est dans un design Canva incluant d'autres éléments (texte, graphiques, formes,...). **Il est donc INTERDIT d'utiliser juste une photo Pro et de la télécharger telle quelle.**

Pour télécharger des photos individuelles pour les sites web, il est uniquement possible d'utiliser n'importe quelle photo de la bibliothèque GRATUITE. Pour cela, dans l'onglet "Photos", cliquez sur l'icône "réglages" et sélectionnez "Gratuite" dans le menu déroulant.



#### Faites du tri

Actualités, agenda, documents à télécharger, newsletters en PDF, pages du menu, ... peuvent contenir des images non libres de droit.

Le mieux est donc de se séparer des obsolètes trop anciennes.

Pour cela, 2 possibilités :

- soit en les supprimant totalement
- soit en faisant "retirer" puis "copier-coller" dans un dossier "archives"

Attention en faisant juste "archiver", l'actualité est toujours accessible via un moteur de recherche



#### Restez en veille

Vérifiez les actus du site diocésain que vous auriez repris : nous avons peut-être fait des changements d'images et de vignettes dernièrement pour nous mettre en règle.



#### Des sites à connaître

Trouver des images libres de droit qui peuvent être gratuites :

- [pexels.com/fr-fr](http://pexels.com/fr-fr)
- [cathopic.com](http://cathopic.com)
- [fr.freepik.com](http://fr.freepik.com)
- [pixabay.com/fr](http://pixabay.com/fr)

Attention dans la recherche "Images" sur Google sélectionner "Outils" > "Droits d'usage" > "Licence Creative Commons".

Vous pouvez souscrire un abonnement payant à une banque d'images (conserver bien les références pour justifier de l'emploi de chaque image)



#### Une banque diocésaine

Nous mettons à votre disposition une banque de vignettes "Made by SEDICOM" ou faites avec des photos dont on a les droits.

[Lien drive Vignettes](#)

[Diocèse Besançon](#)

ou



# RAPPEL

## Droit à l'image

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

Le droit à l'image appartient à la personne concernée.  
Toutefois, l'autorisation des parents est nécessaire pour un mineur.



### Autorisation obligatoire

- **Toute personne** isolée
- **Mineur** ou groupe de mineurs (autorisation signée par les 2 parents limitée dans le temps)



### Autorisation non-obligatoire

- **Groupe de personnes majeures** (à condition qu'aucun individu ne soit isolé)
- **Personnalité publique** (prêtre, diacre,...) seulement lorsqu'elle est dans l'exercice de sa fonction
- **Lieu public** (ex : une église)
- **Sujet historique** : événement dont il est légitime de garder une trace (ordination, pèlerinage, conférence...)



### Comment demander l'autorisation ?

En pratique, le photographe/vidéaste doit obtenir un accord **écrit** avant de diffuser votre image. (ne pas se contenter du consentement oral à être photographié ou filmé)

**L'accord doit être précis : sur quel support est diffusé l'image ? Dans quel objectif ? Pour quelle durée ?**

Un nouvel accord est nécessaire si l'image est réutilisée dans un but différent de la 1ère diffusion.

**> Modèle de formulaire DROIT À L'IMAGE disponible sur le drive**

## 3 En résumé, questions indispensables

- Qui est sur la photo ?
- Qui a pris la photo ?
- Ai-je le droit d'utiliser cette photo ?